

Droits d'inscription différenciés - Année 2025-2026

Vu la délibération du CA du 23 septembre 2024 sur l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2025-2026



Je suis un étudiant international ressortissant d'un pays ...

Européen



Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Etudiant dans l'une des situations suivantes :

- Résident longue durée en France
- Rattaché à un foyer fiscal en France (depuis au moins 2 ans)
- Réfugié ou bénéficiaire de la protection temporaire ou subsidiaire ou enfants d'un bénéficiaire de tels statuts
- Boursier du gouvernement français ou boursier d'ambassade
- Titulaire d'un titre de séjour "membre de la famille d'un citoyen EU"
- Doctorant, HDR ou étudiant inscrit en 3ème cycle des études de santé (hors cycle court)
- Étudiant inscrit en CPGE ou CPES d'un lycée public et ayant une double inscription en Licence à l'université
- Étudiant inscrit en contrat d'apprentissage, de professionnalisation, formation continue financée ou dans une formation à distance à l'étranger
- Étudiant en double diplôme, diplôme ou programme conjoint, programme d'échange international, selon programme et termes de la convention
- Etudiants ayant la nationalité d'un pays qui a signé un accord avec la France prévoyant le paiement des droits d'inscription dans les mêmes conditions que les étudiants français. C'est le cas d'Andorre, de Monaco et du Canada (pour les étudiants domiciliés au Québec).

Non Européen

Autre étudiant

En réinscription

Déjà inscrit en France avant 2019-2020

Dans un établissement d'enseignement supérieur français, dans un centre de français langue étrangère (FLE) en France

Quels que soient la formation et le niveau d'études.

Déjà inscrit à l'UJM avant 2024-2025

Quels que soient la formation et le niveau d'études.

Inscrit en MASTER (M1 ou M2) en 2025-2026

Quelle que soit sa situation (poursuite d'études, redoublement, réorientation, ...)

Inscrit dans une autre formation ou année d'études depuis 2024-2025

Si concernée par les droits différenciés.

Exemples : poursuite de cursus en licence, licence professionnelle, BUT, diplôme d'ingénieur, études de médecine, ...

Nouvel inscrit en 2025-2026

Dans une formation autre que le diplôme national de MASTER

Si concernée par les droits différenciés.

Je ne paye pas les droits différenciés.

Je paie les droits « simples » applicables aux étudiants français et européens. Selon certains statuts ou conditions réglementaires, je peux bénéficier d'une exonération totale.

Je paye les droits différenciés.